

JMB

N° 2025 - 19

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL :
COMPTE ADMINISTRATIF
2024**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 14
Abstentions :
Votes contre :

Affiché à la porte de la
Mairie : 07/03/25

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Sous-Préfecture

21 MARS 2025

65200

BAONERES DE BIGORRE

Rapporteur : Philippe Aizier, adjoint au maire

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Je vous présente les résultats du compte administratif du budget principal, exercice 2024 :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		0,00	3 464 995,15		3 464 995,15	
Opérations de l'exercice	10 652 770,58	12 963 555,81	6 431 560,86	8 301 454,39	17 084 331,44	21 265 010,20
Résultats exercice 2024		2 310 785,23		1 869 893,53		4 180 678,76
Résultats cumulés 2024		2 310 785,23	1 595 101,62			715 683,61
Restes à réaliser			2 353 928,32	3 002 423,39		648 495,07
Résultats de clôture		2 310 785,23	946 606,55			1 364 178,68

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Où l'exposé de Monsieur Aizier,

Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte administratif du budget principal, exercice 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		0,00	3 464 995,15		3 464 995,15	
Opérations de l'exercice	10 652 770,58	12 963 555,81	6 431 560,86	8 301 454,39	17 084 331,44	21 265 010,20
Résultats exercice 2024		2 310 785,23		1 869 893,53		4 180 678,76
Résultats cumulés 2024		2 310 785,23	1 595 101,62			715 683,61
Restes à réaliser			2 353 928,32	3 002 423,39		648 495,07
Résultats de clôture		2 310 785,23	946 606,55			1 364 178,68

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 mars 2025

Le Maire,



André MIR

